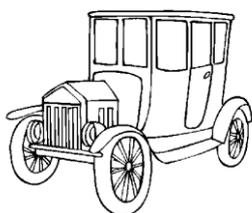




# Le Tri qui tue

## n° 19

### La Poste doit appliquer le jugement de la cour de cassation !!!



Un salarié n'est pas redevable des contraventions qu'il reçoit au volant d'une voiture d'entreprise

**Un salarié, selon la justice, n'a pas à rembourser à son patron le coût de ses excès de vitesse ou de ses contraventions au stationnement commis avec la voiture de l'entreprise.**

Même si son contrat de travail prévoit le contraire, ces amendes ne peuvent pas être mises à la charge d'un salarié. Elles sont à la charge de l'entreprise, selon la Cour de cassation.

### Faire payer le salarié reviendrait, d'après les juges, à lui imposer une retenue sur salaire ou une amende patronale illicite.

Usage professionnel ou personnel

Seule une « faute lourde » du salarié permet à son employeur de lui réclamer de l'argent. Or une faute lourde est une faute commise dans l'intention de nuire à l'employeur ou à l'entreprise. C'est la plus grave des fautes possibles, celle qui justifie un licenciement sans préavis, sans indemnité et même sans paiement des congés acquis.

Aucune convention, aucun contrat ne peut étendre les cas de responsabilité d'un salarié envers son patron car le principe est que le salarié n'assume pas le risque de l'entreprise.

La justice ne distingue même pas entre les amendes infligées lors de l'usage de la voiture durant le travail et son usage pour des besoins personnels.

Référence : Cass. Soc, 17.4.2013, N° 752.

### MUTUELLE SANTE

Avec un nombre d'affiliés de 110157 salariés au contrat de groupe santé « Mutuelle Générale/La Poste » l'exercice 2012 sur la santé est excédentaire de 10,3 millions d'euros.

Suite à ce résultat les salariés vont bénéficier de :

- Deux mois de gratuité des cotisations de la mutuelle en septembre et octobre 2013.**
- Le maintien de la couverture santé pour les salariés licenciés ou en fin de CDD passera Ade 3 mois actuellement à 12 mois au 1er juillet 2014.**

Le contrat des fonctionnaires est lui aussi excédentaire et pour l'instant RIEN ! Nous demandons les mêmes mesures.

La fédération CNT PTT demande que les bénéficiaires profitent intégralement aux postiers, les 2 mois gratuits ne sont pas un cadeau, ces cotisations ont été payées par les salariés !

Nous demandons l'amélioration immédiate des contrats en ce qui concerne le remboursement où les frais restant à charge de l'assuré sont très élevés :

- **les vignettes orange.**
- **les implants dentaires.**
- **les honoraires médicaux.**
- **l'optique.**
- **l'orthodontie.**



# LA SANTE : C'EST UN DROIT !!!!

## GIPA 2013

Cette indemnité, versée annuellement, a vocation à compenser une éventuelle diminution du pouvoir d'achat des agents publics (fonctionnaires) (titulaires ou non), sous réserve qu'ils remplissent un certains nombres de conditions. Ce dispositif, applicable jusqu'en 2013, permet de leur attribuer une prime en comparant l'évolution de leur traitement au chiffre de l'inflation sur une période de référence qui sera pour 2013 : la période allant du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2012.

Sur le site suivant vous pouvez calculer votre GIPA :

<http://www.emploitheque.org/gipa2013.php#gipa2013>

Pour remplir ce formulaire, il vous suffit de vous munir de votre IM (indice majoré) de fin 2008 et IM de fin 2012 (Votre IM est affiché sur vos bulletins de salaire).

Si vous avez droit à la GIPA 2013, elle devrait vous être versée à compter de l'automne 2013.

La mise en place d'un tel mécanisme revient à accepter l'idée que les mesures concernant la valeur du point d'indice dans la fonction publique et les déroulements de carrière ne sont plus à eux seuls suffisants pour garantir le maintien du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Cette indemnité étant déterminée par le traitement indiciaire, de nombreux postiers en sont exclus. La Fédération CNT PTT dénonce cette démarche scandaleuse et demande que tous les personnels ayant effectivement perdu du pouvoir d'achat puissent bénéficier de cette mesure.

## Les damnées de la Poste

En 1993, ne cédant pas aux sirènes de la Poste, des fonctionnaires de l'Etat ont souhaité restés sur les anciens grades depuis leurs carrières sont bloquées contrairement aux engagements pris lors du changement de statut ( un avancement de carrière pour chaque postier...)....

La Poste compte certainement que ces anciens postiers non-conformes à l'idologie de l'entreprise quittent le navire sans demander des comptes !!! voire pour certains un départ définitif pour prendre leur retraite au « boulevard des allongés » !!!

Si tu es sur ton ancien grade : préposé, agent d'exploitation.....

Prends contact, nous souhaitons engager des poursuites avec l'aide d'un cabinet d'avocats qui a déjà fait gagné des procédures à de nombreux postiers (promotions, requalification de carrières...)

Ne reste pas seul à espérer une promotion par tableau d'avancement :

**un droit ne se mendie pas  
il se prend !!!**

Une association de défense est aussi là pour combattre cette spoliation de nos carrières

<http://www.adife-pt.asso.fr>

Petit hommage à un syndicaliste paysan américain parti en 1993 :

"QUAND UN CHANGEMENT SOCIAL A COMMENCÉ IL NE PEUT PLUS ÊTRE INVERSÉ. VOUS NE POUVEZ PAS DÉ-ÉDUIQUER QUELQU'UN QUI A APPRIS À LIRE. VOUS NE POUVEZ PAS HUMILIER QUELQU'UN QUI A TROUVÉ SA FIERTÉ. VOUS NE POUVEZ PAS OPPRESSER UN PEUPLE QUI N'A PLUS PEUR." -

CÉSAR CHAVEZ

La CNT-PTT aquitaine : un syndicat autonome, libre, autogestionnaire, indépendant, de combat !!!!

**Voie libre pour un syndicalisme différent**

Aide la CNT-PTT à se développer :  
distribues ses tracts sur ton bureau, rejoins-nous !!!



## Bulletin de contact/ Adhésion

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Code postal : ..... Ville .....

Adresse mail.....

A retourner à notre adresse régionale ou par mail .